



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON      N° 102/2021**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**BASE DE LOISIRS DU LAC BLEU, ROUTE DU LAC BLEU A MORILLON**

Le Maire de la commune de Morillon,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-8 et R411-25,  
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,  
VU la demande en date du 05 octobre 2021 de l'Association « Arts de Vivre », représentée par Mme Christelle ROUSSELET, dont le siège se situe 518, route du Crétet 74340 SAMOËNS, pour l'organisation de la Marche Solidaire, dans le cadre d'Octobre Rose avec vente de boissons, ainsi que le survol du lac par un drone, sur la base de loisirs du Lac Bleu à Morillon, le dimanche 24 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la base de loisirs du Lac Bleu près du chalet d'animation de l'Office du Tourisme (voir plan annexé localisation hachurée en rouge) afin d'assurer la sécurité des usagers dans le cadre des opérations de déchargement et de l'installation d'un stand de vente de boissons,

**ARRETE**

- Article 1 :** L'Association « Arts de Vivre » est autorisée à occuper le domaine public sur la base de loisirs du Lac Bleu, afin d'organiser la Marche Solidaire avec vente de boissons, au niveau du chalet d'animation (voir plan annexé localisation hachurée en rouge), ainsi que le survol du lac par un drone le **dimanche 24 octobre 2021 de 8h à 18h**.
- Article 2 :** Les véhicules sont autorisés à stationner au niveau du chalet d'animation sur la base de loisirs uniquement pour les opérations de déchargement. Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur cette zone après déchargement.
- Article 3 :** L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la commune de Morillon fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.
- Article 4 :** La présente autorisation d'occupation temporaire est révocable à tout moment, sans indemnité, par la commune de Morillon, en cas de non-respect des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable. Le cas échéant, elle doit faire l'objet d'un renouvellement exprès sur demande écrite.
- Article 5 :** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Les points de défense incendie devront rester accessibles aux services de secours pendant la durée de l'installation et les accès pour les véhicules de secours seront maintenus en permanence. Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ Madame Christelle ROUSSELET, Présidente de l'Association « Arts de Vivre »
- ☞ L'office du tourisme Haut Giffre Tourisme
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Registre des arrêtés,
- ☞ Affichage en mairie.

Fait à Morillon, le 13 octobre 2021

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, reading "Simon Beerens-Bettex". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal.

Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le :

Affiché le :



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée  
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - vendredi 15 octobre 2021